



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 27 avril 2017**

**DELIBERATION N° 66/ 4/2017 : MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL POUR LES TARIFS DES PRESTATIONS DE LOISIRS DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TEMPS LIBRE ET POUR LES DROITS D'INSCRIPTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE MONTAUBAN**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 avril 2017.*

**Présents Titulaires : 38**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 6**

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Michel WEILL, Annie GUILLOT à Jean-Luc BUDOIA, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Paulette MULLER-DUPONT, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BONNEFOUS**

**Monsieur Jean-François GARRIGUES donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergements et des Accueils de Jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse, en versant une dotation aux organisateurs. Ces derniers appliquent une réduction aux familles bénéficiaires.

Pour bénéficier de cette dotation, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) doit, entre autre, assurer l'accessibilité financière à toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

La prise en compte par le GMCA des aides aux temps libres notifiées par la CAF aux familles bénéficiaires, participe à la mise en œuvre d'une tarification modulée.

En contrepartie, le GMCA bénéficie de « la dotation ALSH ».

Dans un souci d'harmonisation des offres tarifaires proposées sur le territoire du Grand Montauban, les tranches de Quotient familial (QF) ont été coordonnées entre les différents services appliquant une tarification modulée aux familles.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban, bénéficie donc, de facto, de ces modifications de tranches de QF de manière analogue.

Pour l'année 2017, la Caisse d'allocations familiales modifie le quotient familial des allocataires.

Cette modification entraîne mécaniquement une révision du catalogue des tarifs 2017, voté en séance du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 :

Situation actuelle Quotient familial	Nouvelle situation Quotient familial
De 0 à 397.00 €	De 0 à 397.00 €
De 397.01 € à 500.00 €	De 397.01 € à 500.00 €
De 500.01 € à 770.00 €	De 500.01 € à 780.00 €
Supérieur à 770.01 €	Supérieur à 780.01 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 20 avril 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider les nouvelles tranches de Quotient Familial, telles que présentées ci-dessus,
- modifier le catalogue des tarifs 2017 en conséquence, à compter du 10 mai 2017.
- charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- de valider les nouvelles tranches de Quotient Familial, telles que présentées ci-dessus,
- de modifier le catalogue des tarifs 2017 en conséquence, à compter du 10 mai 2017.
- de charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**04 MAI 2017**

De sa publication le :

**04 MAI 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 avril 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

